



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Liste des délibérations

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

CAFÉ-ÉPICERIE : acquisition du matériel de cuisine et demande de subvention auprès de l'Etat **2023-12-70**

Le conseil municipal, après avoir comparé les offres et en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès de la société ERCO le matériel de bar et cuisine pour un montant de 20 113.60€HT
- sollicite une aide financière auprès de l'Etat, à hauteur de 50% des dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural,
- autorise Madame la maire à signer tous documents y afférents.

CAFÉ-ÉPICERIE : avenant n°3 à la convention de mandat **2023-12-71**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) Approuve l'avenant n° 3 d'augmentation du budget de l'opération à hauteur de 590 166.07 €HT, soit + 110 305.07 €HT.
- 2) Autorise, Madame la Maire à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes ;
- 3) Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 10002 « café-épicerie.

CAFÉ-ÉPICERIE : aménagement du jardin, reconstruction du mur en pierre et travaux supplémentaires, demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du PDLA **2023-12-72**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la société CAJEV concernant l'aménagement du jardin du café-épicerie ainsi que les travaux présentés ci-dessus, d'un montant de 61 945.33€HT,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) pour l'aménagement des extérieurs du café-épicerie,
- autorise Madame la maire ou les adjoints à signer toutes les pièces concernées par ce projet.

Maison des communes : adhésion au service « prestation paie »

2023-12-73

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la prestation « paie » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à partir du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser Madame la maire à signer tous documents y afférents,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Recensement de la population 2024, création d'emplois d'agents recenseurs

2023-12-74

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison, de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,
- de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :
 - agent recenseur responsable du district n°2 : 6€ brut par feuille de logement collecté soit 1 200.00€ brut (200 logements x 6€ brut)
 - agent recenseur responsable du district n°3 : 6€ brut par feuille de logement collecté soit 1 026.00€ brut (171 logements x 6€ brut) ainsi qu'un forfait de 174€ pour les frais de transport.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE RIVES DE L'YON, ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

2023-12-75

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement dans les écoles publiques de Rives de l'Yon, soit un total de 33 479.60€, année scolaire 2022/2023.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon, année scolaire 2022/2023

2023-12-76

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 249.52€ par élève et concerne deux enfants domiciliés au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 249.52€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2022-2023.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse, la Roche-sur-Yon, année scolaire 2022/2023

2023-12-77

Après examen de la demande, et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation financière d'un montant de 478€ par enfant domicilié au Tablier et orienté en ULIS auprès de l'école privée Sainte-Thérèse, 30 rue Olivier de Clisson 85000 la Roche-sur-Yon, pour l'année scolaire 2022-2023.

HONORAIRES du cabinet Architectes Serieys et Barbotin relative à l'installation de panneaux solaires sur le toit du café-épicerie

2023-12-78

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la note d'honoraires n°1 du cabinet Architectes Serieys et Barbotin relative à l'installation de panneaux solaires sur le toit du café-épicerie, d'un montant de 1 690€HT.

Demande de subventions 2023

2023-12-79

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

-décide, de verser les montants des subventions suivants :

- Centre Astronomique Vendéen, domicilié au Tablier, subvention annuelle 2023 de 150€,
- de ne pas verser de subventions 2023 et 2024 aux autres associations.

OGEC Ecole privée Notre Dame, Saint-Florent-des-Bois, 85310 Rives-de-l'Yon, demande de participation financière aux frais de fonctionnement, année scolaire 2022/2023

2023-12-80

Après délibération, le conseil municipal, 1 abstention, 12 voix contre,

- décide de ne pas participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, Saint-Florent-des-bois, 85310 Rives de l'Yon puisqu'elle est sous contrat d'association avec le RPI Chaillé/Le Tablier concernant l'école privée St Méline et l'école privée St Sauveur, écoles privées de références.

SIVU-transports scolaires de Chantonay : demande de participation financière aux frais de fonctionnement du transport scolaire, année 2022-2023

2023-12-81

Après délibération, le conseil municipal, 13 voix contre,

- décide de ne pas verser d'aide financière au SIVU transports scolaires de Chantonay pour l'année scolaire 2022/2023, au titre que la commune ne participe pas financièrement au frais de fonctionnement du transport scolaire auprès des autres syndicats intercommunaux du Département.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.